Nations Unies S/2022/364

Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mai 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 avril 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Secrétariat général, dans le cadre du débat public du Conseil de sécurité tenu le 25 avril 2022 sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir annexe).

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Munir **Akram**

22-06699 (F) 100522 110522

Annexe à la lettre datée du 27 avril 2022 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

25 avril 2022

La situation désastreuse qui règne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'aggrave inexorablement de jour en jour. Il est établi que 47 Palestiniens ont été tués depuis le début de l'année par les forces d'occupation israéliennes, dont 18, y compris des femmes et des enfants, en ce mois sacré de Ramadan, dans les quinze premiers jours. Des centaines d'autres personnes ont été blessées par les forces d'occupation et des colons israéliens extrémistes qui continuent de s'en prendre aux civils palestiniens et à leurs biens.

L'Organisation de la coopération islamique (OCI) s'alarme de la dégradation de la situation à Jérusalem-Est occupée, qui vient d'être témoin, une fois de plus, d'une escalade de l'agression israélienne, des actes d'incitation et des violations commises contre la mosquée Al-Aqsa par des groupes de colons juifs fanatiques et les forces d'occupation israéliennes. Ces violentes attaques, dans la mosquée Al-Aqsa et son enceinte, à l'intérieur du Haram el-Charif, ont fait plus de 160 blessés parmi les fidèles palestiniens sans défense et conduit à la détention de 500 autres par les forces d'occupation, ainsi qu'à une aggravation sensible des tensions, qui risquent de déstabiliser encore plus la situation.

L'OCI souligne que ces actes de provocation ne sauraient être tolérés. Ils portent atteinte, et sont une provocation, à toute la nation islamique à travers le monde et menacent de déclencher un dangereux conflit religieux qui mettrait en péril la stabilité de la région, et au-delà, et alimenterait une violence aux conséquences incalculables.

L'OCI insiste de nouveau sur la nécessité de maintenir et de respecter le statu quo historique et juridique dans les lieux saints de Jérusalem-Est, notamment à la mosquée al-Aqsa/l'esplanade des Mosquées. Elle appelle les acteurs et organismes internationaux, notamment le Conseil de sécurité, à agir d'urgence pour mettre fin à ces agressions et à ces provocations, désamorcer la situation et assurer la protection des civils palestiniens et à demander activement des comptes afin que justice soit rendue pour les crimes terribles commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien.

Israël poursuit sans relâche les expropriations foncières à grande échelle, la construction de colonies de peuplement ; il maintient son soutien aux actes de provocation, de violence et de terrorisme des colons contre les civils palestiniens, aux raids sur leurs villes et au saccage de leurs biens, de leurs cultures et de leurs terres agricoles dont il se rend complice en violation flagrante du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, et des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

Ces actes odieux et illégaux, qui remettent gravement en question la volonté de la communauté internationale et la crédibilité de l'action engagée sur le plan politique pour mettre en œuvre la solution à deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, appellent des mesures diligentes et décisives de la part du Conseil de sécurité sur la question palestinienne, question la plus ancienne dont il soit saisi.

De même, un grand nombre de rapports internationaux, dont celui qu'a publié en février dernier Amnesty International, ont établi et révélé l'ampleur réelle des politiques d'apartheid infligées par Israël à la population palestinienne, qui se voit constamment et systématiquement privée de ses droits humains fondamentaux par les actes d'oppression, de ségrégation, d'exclusion, de discrimination, d'occupation et de nettoyage ethnique que commet Israël. Nous prévenons, à cet égard, que ces actes illégaux, s'il n'y est pas mis bon ordre, ne feront qu'enhardir Israël, la Puissance occupante, et de le conduire à persister dans ces crimes odieux et à priver ainsi le peuple palestinien de ses droits inaliénables, en faisant obstacle à une solution juste, durable et pacifique à cette injustice.

Pour terminer, l'OCI tient à réaffirmer ceci : la paix et la justice passent nécessairement par l'obligation de répondre des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre qui ont été commis et pour cela, il convient que tous les acteurs internationaux concernés, notamment le Conseil de sécurité, adoptent d'urgence un rôle constructif et efficace afin de raviver l'espoir et les perspectives de paix et de justice. À cette fin, nous invitons cette auguste assemblée à engager un processus de paix sous parrainage multilatéral visant à instaurer une paix juste et durable, pour en finir avec l'occupation illégale prolongée du territoire palestinien par Israël et son oppression du peuple palestinien, permettre au peuple palestinien, conformément au droit international, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question et à l'Initiative de paix arabe, d'exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à un État de Palestine indépendant et souverain fondé sur les frontières d'avant 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est, et permettre une juste résolution de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

L'OCI exhorte le Conseil de sécurité à agir sans tarder pour que puisse progresser la mise en œuvre de cette juste solution et à réaffirmer sa volonté d'apporter soutien et coopération à tous les efforts crédibles en faveur de ces nobles objectifs.